

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts de France

**PROJET D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT À AMBLAINVILLE (60110)
SOCIÉTÉ PRD**

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Identité du demandeur

Raison sociale	PRD
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (S.A.S.)
Adresse du siège social	8 rue Lamennais, 75008 PARIS
Adresse des installations	ZAC les Vallées, 60110 Amblainville
Signataire de la demande	M. Julien Petit, directeur des programmes immobiliers
Interlocuteur du dossier	M. Julien Petit, directeur des programmes
Téléphone / e-mail	01.40.17.91.91 / 06.71.37.18.00 / j.petit@prd-fr.com
Activité principale	Entrepôt logistique destiné à la location ou à la vente à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

La société PRD a été autorisée par arrêté préfectoral du 25 août 2015 à exploiter un entrepôt logistique (9 cellules de stockage) sur la commune d'Amblainville. C'est sur ce même site que la société PRD sollicite l'exploitation de 4 nouvelles cellules de stockage dans le prolongement des cellules autorisées (cellules 10 à 13). Nous précisons que les 9 cellules de stockage viennent depuis peu d'être construites.

Les 4 cellules auront chacune une surface de 6 000 m². Les cellules 10 et 11 seront dotées d'une mezzanine de 672 m² (coté Nord-Est) chacune. Les 4 nouvelles cellules seront dotées d'un système d'extinction automatique sprinkler. Ainsi, le réseau d'arrosage couvrira l'ensemble des cellules de stockage du bâtiment ainsi que les locaux techniques (hors local transformateur, TGBT et local chaufferie).

Le projet vise également à :

- augmenter la puissance de la chaudière existante (puissance thermique maximale passant de passant 3,2 MW à 4,8 MW) en exploitant une chaudière supplémentaire de 1600 kW dans le local chaufferie existant ;
- exploiter un nouveau local de charge (environ 20 chariots supplémentaires dans ce local). Ce local sera accolé à l'entrepôt au niveau des cellules 12 et 13. Ce local sera séparé des cellules par des parois séparatives REI 120. Le local sera également doté d'une ventilation évitant l'accumulation d'hydrogène ;
- exploiter de 2 nouveaux abris de 200 m² chacun (le site dispose actuellement d'un abri de même surface) situés à plus de 10 m de l'entrepôt. L'exploitant précise que ces locaux seront principalement dédiés au stockage en masse de palettes de bois ;
- aménager de nouveaux parkings, de nouveaux bassins de gestion des eaux pluviales, des espaces verts.



II . CADRE JURIDIQUE

Les activités de la société PRD relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans un entrepôt couvert ;
- 1530 : Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés ;
- 1532 : Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse ;
- 2663 : Stockage de matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines, adhésifs synthétiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.

À ce titre, et conformément à l'article R.122 -13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les activités relèvent également du régime de la déclaration pour les rubriques :

- 2910 : Installations de combustion (exploitation de trois chaudières au gaz pour les besoins de chauffage de l'entrepôt) ;
- 2925 : Atelier de charge d'accumulateur (exploitation de trois ateliers de charge de batterie).

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par la pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Conformément à l'article R.122 -13 du code de l'environnement, cet avis est transmis à la société pétitionnaire.

III . SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les activités d'entreposage seront réalisées sur :

- les parcelles ZK 47 et ZL 139 (pour l'existant) ;
- les parcelles ZK 49, ZL 160 et ZL 167 (pour le projet).

Le site sera implanté sur un terrain de 179 150 m² environ. L'accès au site se fera par la rue de Bruxelles créée spécialement pour la ZAC.

D'autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes dans la ZAC les Vallées : il s'agit des sociétés :

- AGORA (silo de stockage de céréales)(au Nord du site) ;
- CELIO (entrepôt logistique)(au Nord-Est du site) ;
- REMONDIS (stockage, tri, transit de déchets)(au Sud-Est du site).

À noter que la société PRD a également déposé un autre dossier de demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique à l'Est du site. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction par nos services.

Les premières habitations sont situées à plus d'un kilomètre à l'Est du site.

Il n'y a pas d'Établissement Recevant du Public (ERP) recensés dans un rayon d'un kilomètre autour du site d'implantation hormis la zone de retrait de marchandises au sein du site. L'exploitation de cet ERP était définie dans le dossier de demande d'autorisation déposé en décembre 2014. Cette zone est accessible au public et est dotée d'un parking spécifique clôturé dans le coin Nord du bâtiment d'entrepôt. Ce local est accolé à l'entrepôt et est séparé de la cellule 1 par un mur REI 120 (coupe-feu 2 heures). L'exploitation de ce local a reçu un avis favorable de l'inspection des installations classées considérant que les flux thermiques (3, 5 et 8 kW/m²) résultant d'un éventuel incendie ne touchaient pas cet ERP.

Le premier site historique se situe à 1,2 km du site, il s'agit du Prieuré de la Trinité du Fay.

IV . ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU PROJET

Un Ru prend sa source à 400 m au nord du site qui est rejoint par le ru de Méru pour ensuite former l'Esches.

La première ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type I se situe à 2,8 kms au Sud du site, il s'agit du Marais d'Amblainville. Les ZNIEFF de type II ont été recensées à plus de 6 kms du site (Butte de Rosne et Bois de la Tour du Lay).

Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000 (première zone à 10 km) ni dans une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le chapitre suivant.

V . ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elle est, en cela, conforme aux dispositions des articles R.512-8 et R.512-9 du Code de l'Environnement, lequel prévoit que "l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1".

Le fonctionnement de l'établissement PRD :

- n'est pas à l'origine d'odeurs gênantes susceptibles d'incommoder le voisinage ;
- ne génère pas de vibrations ;
- génère des déchets dans des proportions modérées et traités dans des filières autorisées ;
- n'est pas consommateur d'eau.

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles. En effet, l'implantation du site dans une zone industrielle permet d'affirmer que le contexte environnemental n'est pas sensible.

V.1 Consommation en eaux et rejets aqueux

Le site sera raccordé au réseau de distribution public protégé des retours d'eau par la mise en place de

disconnecteurs. Cette eau potable sera utilisée pour les sanitaires ainsi que les apports en eau pour la chaufferie. La consommation d'eau potable annuelle a été estimée à 3 300 m³.

Les réseaux d'assainissement du site sont de type séparatifs. L'exploitant distingue 3 types de rejets :

- les eaux domestiques ;
- les eaux industrielles (eaux de lavage des sols et du matériel) ;
- les eaux pluviales.

Les eaux domestiques seront dirigées vers le réseau d'assainissement public : station d'épuration de la ville de Méru.

Les eaux industrielles seront rejetées dans le réseau d'eaux domestiques du site (puis dirigées vers la station d'épuration de la ville de Méru).

Les eaux pluviales de toitures seront collectées dans 2 bassins (dont un nouveau compte tenu de l'extension) de rétention (d'infiltration) de volumes 3 420 m³ (au Nord de la cellule 1) et 1 550 m³ (au Sud-Est de la cellule 13) puis rejoindront le réseau d'eaux pluviales de la ZAC.

Les eaux pluviales de voirie seront collectées dans un réseau distinct de celui dédié au réseau d'eaux pluviales de toitures. Les eaux pluviales de voirie seront collectées dans 2 bassins étanches (dont un nouveau bassin compte tenu de l'extension) de volumes 2 236 m³ (à l'Est des cellules 9 et 10) et 700 m³ (à l'Est de la cellule 11). Ces 2 bassins seront raccordés entre eux. Ces eaux seront ensuite traitées par un séparateur d'hydrocarbures (équipé d'une alarme hydrocarbures) avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la ZAC. L'exploitant précise également que les eaux pluviales de voiries traitées par le séparateur d'hydrocarbures auront une teneur en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l.

V.2 Rejets atmosphériques

La principale source d'émissions atmosphériques est constituée des rejets issus de la combustion du gaz naturel pour le fonctionnement de la chaudière. Il s'agit d'un combustible réputé propre et des contrôles réguliers des rejets atmosphériques seront réalisés par un prestataire agréé afin d'en vérifier la qualité.

V.3 Émission des bruits

Le volet sur l'impact sonore a été mené de manière proportionnée. Les résultats montrent que le bruit résiduel est largement en dessous des valeurs limites autorisées en limite de propriété. Des mesures de bruit seront réalisées suite à la mise en exploitation de l'entrepôt afin de vérifier la conformité des émergences de bruit au regard de la réglementation applicable.

V.4 Trafic routier

Les activités autour de l'entrepôt ne seront exercées que la semaine. Ainsi, environ 220 véhicules légers (arrivées/départs des employés ou des visiteurs) et 220 camions/poids-lourds (réception/expédition) transiteront journalièrement sur le site du lundi au vendredi.

Le site est desservi par la RD 205 et l'autoroute A16. L'accès au site se fait par la rue de Bruxelles.

Le trafic engendré par l'activité du site est estimé à 200 rotations de véhicules lourds par jour en moyenne et à 200 rotations de véhicules légers par jour pour les arrivées/départs des employés.

Le trafic engendré entraînerait une augmentation faible du trafic sur les axes précités (< 7 %). L'augmentation de la proportion de poids lourds sur ces axes serait plus significatif (entre 20 et 50 % d'augmentation mais répartie sur 15 heures).

VI . DANGERS

L'étude des dangers met en évidence des scénarios accidentels susceptibles de générer des effets dangereux au-delà des limites de propriété du site. Ces scénarios sont principalement :

- l'incendie des cellules de stockage et l'émission de fumées toxiques qui s'ensuivrait ;
- l'explosion d'un nuage de gaz naturel dans le local chaufferie et provoquant un effet de surpression.

S'agissant de l'incendie des cellules, les résultats des modélisations des flux thermiques et de dispersion des fumées conduisent à des effets graves et significatifs dépassant les limites de propriété de l'établissement :

- jusqu'à une distance de 30 mètres en direction des côtés Nord-Est et Sud-Ouest en ce qui concerne les flux thermiques ;
- et jusqu'à une distance de 55 mètres autour de l'entrepôt, à une hauteur de 30 mètres, en ce qui concerne les émissions de fumées consécutives à un incendie.

La gravité estimée est de niveau « sérieux ».

L'explosion du nuage de gaz dans le local chaufferie produirait des effets bris de vitres (seuil de 20 mbar) jusqu'à une distance de 94,5 mètres des parois du local. La gravité est estimée est de niveau « modéré ».

L'examen de l'acceptabilité des risques ne fait pas apparaître, pour ces deux types de scénarios d'accident (incendie de cellule et explosion de chaufferie) de situations de danger jugées inacceptables.

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie apparaissent suffisants au regard des risques.

VII . JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments du dossier de demande d'autorisation présenté par la société PRD apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. L'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Les mesures de suppression de réduction et de compensation proposées seront repris, en cas d'autorisation, dans le projet d'arrêté.

Néanmoins, bien que les dossiers n'aient pas été constitués dans une logique de plateforme logistique, l'Autorité Environnementale regrette qu'aucune étude d'impacts commune n'ait été produite, pour ce projet et le projet d'un autre entrepôt PRD au sein de la même ZAC.

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO

Vincent MOTYKA

